

Date :
28/02/2000

Origine :
ENSM
DGR

Réf. :
ENSM n° 10/2000
DGR n 7/2000
 n /
 n /

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Chef de la REUNION

MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons
Locaux

Pour Attribution

Plan de classement :

23

Titre :

NGAP - Titres III - Chapitre II - Article 12 - Orthoptie.

Application de l'Arrêté du 18/02/2000 paru au journal Officiel du 19/02/2000.

Résumé :

NGAP - Modifications de la NGAP des actes d' Orthoptie.

Application de l'Arrêté du 18/02/2000 paru au journal officiel du 19/02/2000.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :

Date de Réponse :

ENSM / Dr ROCHE-APAIRE - DGR / Mme ZIZINE-HUBERT

01/42/79/32/721

01/53/53/28/52

Echelon National du Service Médical
Direction de la Gestion du Risque

28/02/2000

MMES et MM les Directeurs

Origine :
ENSM
DGR

- des CPAM
- des CRAM
- CGSS

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux
M le Médecins Chef de la REUNION
MMES et MM les Médecins Conseils Chefs de Services des Echelons Locaux

Pour Attribution

N/Réf. : ENSM 10/2000 – DGR 7/2000

Objet : NGAP – Titres III – Chapitre II – Article 12 : Orthoptie
Bilans et rééducations orthoptiques.

L'attention des Caisses et du Service Médical est appelée sur les modifications apportées à la NGAP par l'Arrêté du 18/02/2000 paru au Journal Officiel du 19/02/2000 inscrivant à la NGAP le bilan et la rééducation de la basse vision.

La basse vision est définie comme une acuité visuelle, obtenue avec la meilleure correction optique, comprise entre 0,02 et 0,3 et ou un champ visuel supérieur à 5° mais inférieur à 10°.

Les affections de la rétine, dégénérescence maculaire liée à l'âge notamment, sont à l'origine d'une part importante des déficiences visuelles sévères qui limitent les activités de la vie quotidienne chez les mal voyants : locomotion, préparation et prise de repas, entretien de la maison, lecture et écriture. Il est donc très important d'aider ces malades à préserver leur autonomie, quels que soient l'âge et l'importance de la déficience visuelle.

La rééducation n'améliore pas l'acuité visuelle, ne rend pas la vue, et n'arrête pas l'éventuelle évolution mais limite au maximum les incapacités, en permettant une meilleure utilisation des possibilités visuelles restantes et en développant des mécanismes de suppléance.

Cette rééducation est réalisée par les orthoptistes, auxiliaires médicaux dont le champ de compétence est la rééducation des désordres de la vision binoculaire.

Une erreur typographique s'est glissée dans l'arrêté paru au Journal Officiel sous la forme d'une lettre F après chaque libellé.

Il faut lire :

*Bilan fonctionnel de la basse vision d'une durée de 60 minutes
(un bilan par an)*

16

*Rééducation de la basse vision avant l'âge de 18 ans révolus, par
séance d'une durée d'au moins 40 minutes*

10 E

*Rééducation de la basse vision de l'adulte, par séance d'une durée
d'au moins 60 minutes, avec un maximum de 10 séances par an*
15 E

La lettre E est liée à la nécessité de la procédure de l'entente préalable à laquelle le bilan n'est pas soumis.

Un arrêté rectificatif de cette erreur typographique sera réalisé par le Ministère. L'inscription à la NGAP d'un bilan et d'une rééducation de la basse vision cotés respectivement AMY 16, AMY 10 et AMY 15 rend caduque la lettre ENSM n°1838/97 du 21 Octobre 1997.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de ces nouvelles dispositions, en particulier si la définition de la basse vision apparaît comme trop restrictive excluant d'une rééducation orthoptique utile des patients dont les possibilités visuelles seraient au-dessous de la définition de la basse vision.

Le Médecin Conseil National Adjoint

**Le Responsable du Département
Réglementation et Information
Opérationnelle**

Docteur Alain ROUSSEAU

Yvette RACT

